

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2017 à Montholon

---

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

**Présents (25)** : Hugues SAULET, Jean-Claude LESCOT, Marie-Louise COURTOIS, Bernard MOREAU, Mahfoud AOMAR, Marie-Laurence NIEL, Benoit MAURY, Jean CONSEIL, Bruno CANCELA, Irène EULRIET-BROCARDI, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, William LEMAIRE, Sophie PICON, Évelyne MAURY, Daniel DERBOIS, Jean-Marie VALNET, Jean-Pierre TISSIER, David SEVIN, Christian MARTIN, Yann HOUZÉ, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Joëlle VOISIN, Patrick DUMEZ.

**Pouvoirs (2)** : Alexis CHEVIGNY pouvoir à Jean-Marie VALNET, Gérard CHAT à Joëlle VOISIN.

**Absents** : Philippe GEORGES, Micheline VEILLARD.

Le président souhaite la bienvenue aux représentants des Foyers Ruraux et propose avant de démarrer la séance de leur laisser un temps de parole pour faire un point succinct sur leur mission en cours «Bien manger pour bien vivre en Aillantais».

Irène EULRIET-BROCARDI rappelle le cadre d'intervention de leur mission qui permet l'animation du territoire et pourrait déboucher sur de nouvelles actions concrètes comme la création d'un point de vente des produits locaux pour 2018 qui donnerait une présentation dynamique des producteurs.

Les foyers ruraux font part de la possibilité de prolonger leur mission après mars 2018 et de la nécessité de compléter l'enveloppe financière accordée au titre du budget actuel. En effet, afin d'avancer sur le projet de structuration d'un point de vente, le temps de travail serait estimé à quinze jours en 2018 pour accompagner cette autre phase du travail.

Irène EULRIET-BROCARDI remercie les foyers ruraux pour la qualité du travail réalisé jusqu'à aujourd'hui à la fois d'un point de vue de la sensibilisation via toutes les actions menées comme le guide des producteurs et d'un point de vue de la commercialisation, notamment si ce point de vente se concrétise.

Le conseil communautaire devra se positionner rapidement sur le choix à venir de la continuité ou non de cette mission.

#### **Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2017 ;
  - Désignation du secrétaire de séance ;
  - 1- Renouvellement de la 5<sup>e</sup> commission,
  - 2- Transfert de compétence pour l'éligibilité à la DGF bonifiée,
  - 3- Mise en compatibilité des statuts avec la loi Notre : intégration des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - 4- Admission en non valeurs pour dossiers déclarés irrécouvrables,
  - 5- Engagement de travaux sur les logements anciens de la gendarmerie
  - 6- Demande de subvention au conseil départemental pour l'école de musique au titre de l'exercice 2018,
  - 7- Achat d'un saxophone alto pour l'école de musique,
  - 8- Renouvellement de convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais des assistantes maternelles (période du 01/01/2017 au 31/12/2019),
  - 9- Projet de convention ATD pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, sollicitation de l'aide de l'AESN.
- Affaires diverses.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Claude LESCOT est désigné secrétaire de séance.

### **SUJET N°1    RENOUELEMENT DE LA 5<sup>E</sup> COMMISSION «ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET CULTURE »**

Le président expose que suite à la modification des délégations des vice-présidents, il est nécessaire de proposer aux membres des commissions un changement s'ils souhaitent continuer à suivre les dossiers en cours.

Alain THIERY (Saint-Maurice-Thizouaille) et Claudine CIEZKI (Les Ormes) ont fait connaître leur souhait de rejoindre cette 5<sup>e</sup> commission.

Pour rappel, la 5<sup>e</sup> commission est actuellement composée de :

- David ANSEL (Senan),
- Marie-Louise COURTOIS (Fleury),
- Madeleine FOURNIER-HIRZEL (Sommecaise),
- Sandrine CROCCO (Villemer),
- Irène EULRIET-BROCARDI (La Ferté),
- Sandrine FAUQUET (Champvallou),
- Bernard FAUVERNIER (membre d'honneur),
- Marie-Laurence NIEL (Guerchy),
- Sophie PICON (Aillant-sur Tholon),
- Nathalie VINOT (Volgré).

Il est proposé au conseil d'ajouter à la cinquième commission, les conseillers ayant émis le souhait de l'intégrer.

**Vu le règlement intérieur de la communauté de communes de l'Aillantais visé en préfecture le 8 juillet 2014,**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** la nouvelle dénomination de la cinquième commission « ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET CULTURE »,

**ACCEPTE** l'ajout de Claudine CIEZKI et d'Alain THIERY, nouveaux membres dans cette commission.

## **SUJET N°2      TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR L'ÉLIGIBILITÉ À LA DGF BONIFIÉE**

Le président donne la parole à David SEVIN.

Il expose que les statuts de la CCA intègrent huit compétences parmi une liste légale de douze : en obtenant une 9<sup>e</sup> compétence de cette même liste, il est possible de percevoir une DGF dite « bonifiée », calculée sur une moyenne de 34 euros par habitant, au lieu de 20 euros par habitant aujourd'hui.

Ces montants étant corrigés du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier par habitant, et de la contribution au redressement des finances publiques, nous ne pourrions pas espérer une majoration de 140 000 € de la DGF, mais d'environ 70 à 90 000 euros.

Néanmoins, il convient de rappeler que l'éligibilité à la DGF bonifiée reste soumise à l'appréciation du Préfet.

Parmi les quatre compétences de la liste légale qui ne figurent pas aux statuts de la CCA, on retrouve :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- L'assainissement,
- L'eau.

La préparation au transfert de l'eau et de l'assainissement est en cours, avec l'objectif légal du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il serait illusoire de reprendre cette gestion de manière anticipée.

Restent donc la voirie ou les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de Montholon a proposé à la communauté de communes de transférer le gymnase, moyennant un retour de fiscalité, via la diminution de son attribution de compensation, de 20 000 € par an pour le renouvellement de l'équipement d'un point de vue de l'investissement.

Le transfert des charges afférentes au fonctionnement serait à évaluer au travers du rapport de la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*). La CLECT n'a pas été instituée pour le moment, elle sera à désigner à l'occasion d'un prochain conseil.

L'évaluation des coûts de fonctionnement pourra être faite avec précision au cours de l'année 2018 : les coûts acquittés par la CCA contribueront à l'élaboration du rapport de la CLECT. Ils seront retranchés de l'attribution de compensation de Montholon, au surplus des 20 000 €.

Au regard des explications, le président propose au conseil communautaire de choisir la compétence ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,**

**Vu l'article L5214-23-1 du CGCT,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** d'intégrer dans les statuts, la compétence en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

**CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par ailleurs, il est proposé de redéfinir la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » afin de la faire davantage correspondre à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de remplacer la formule actuelle dans nos statuts :

« *Politique du logement et du cadre de vie :*

- *Étude et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté »*

Par la formule suivante :

« *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; étude et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté ».*

**Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de l'Aillantais,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** la modification des statuts de la compétence optionnelle ainsi définie « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; étude et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté ».

**CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**SUJET N°3**

**MISE EN COMPATIBILITÉ DES STATUTS DE LA LOI NOTRe : INTÉGRATION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Le président expose que l'article 68 de la loi NOTRe impose aux EPCI de mettre leurs statuts en conformité, pour ce qui relève des compétences eau et assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI est pour l'heure inscrite aux statuts de la CCA dans la partie « compétences facultatives ». Cette compétence devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : les statuts doivent être modifiés en conséquence, et faire figurer GEMAPI au A de l'article 6.

Il est donc proposé au conseil d'ajouter la mention suivante aux statuts, au A de l'article 6 :

« 3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,*  
[...]

6. Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
7. Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

La mention de GEMAPI sera supprimée au C de l'article 6, dans la partie « compétences facultatives ».

Le président précise que la version consolidée de la nouvelle rédaction des statuts sera soumise au conseil du 23 novembre prochain : celle-ci dépendant de la délibération précédente, elle n'a pas pu être proposée pour la séance de ce jour.

**Vu l'article 68 de la loi NOTRe,**  
**Vu les statuts de la communauté de communes de l'Aillantais,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTÉ** d'intégrer aux statuts au A de l'article 6 la mention « 3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* » ainsi que « 6. Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 » et « 7. Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

**CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**SUJET N°4**      **ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR DOSSIERS IRRÉCOUVRABLES**

Le président donne la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il expose que la trésorerie a informé des dossiers d'admissions en non-valeur concernant les créances déclarées irrécouvrables suite aux poursuites engagées par leurs services ;

Vu les créances déclarées éteintes par le tribunal d'instance ;

Il est proposé au conseil communautaire de valider les créances, d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes et de les inscrire au budget annexe REOM de la manière suivante :

- à l'article DF6542 pour trois listes d'admission en non-valeur émises par le tribunal d'instance pour les dossiers de surendettement et d'effacement de la dette s'élevant à 569,70 € ;
- à l'article DF6541 pour toutes les autres admissions en non-valeur dont le comptable évoque comme motif, soit personne décédée et demande de renseignement négative, soit une créance minimale inférieure au seuil de poursuite, le tout regroupé en quatre listes s'élevant à un montant total de 700,53 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,**

**VALIDE** les listes d'admission en non-valeur et créances éteintes ;

**DEMANDE** d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6541 la somme de **700,53€** correspondant à la liste pour les autres motifs ;

**DEMANDE** d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6542 la somme de **569,70 €** correspondant aux créances éteintes par le tribunal d'instance ;

**AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **SUJETS N°5    ENGAGEMENT DE TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS ANCIENS DE LA GENDARMERIE**

Le président donne la parole à David SEVIN.

Il expose qu'à la suite de dégradations causées par des nuisibles, des travaux de réparation des systèmes de ventilation et de renouvellement des isolants sont nécessaires, sur les six logements anciens de la gendarmerie.

Un courrier du commandement de la gendarmerie, courant octobre, a alerté la communauté de communes sur l'urgence des travaux à l'approche de l'hiver.

Un logement a dû faire l'objet, ces derniers jours, d'un remplacement intégral de la laine de verre dans l'urgence. La décomposition d'un rongeur dans les combles rendait l'appartement inhabitable. Ces travaux n'ont pas encore été facturés par l'entreprise.

Les travaux indispensables consistent en :

- la remise en état des VMC, le remplacement des gaines de ventilation rongées,
- la pose de chemins d'accès aux combles pour des interventions ultérieures périodiques d'un dératiseur, celui-ci n'étant pas en mesure d'intervenir en l'état,

Des devis ont été adressés concernant les travaux suivants :

- remplacement des groupes de ventilation, bouches, gaines isolées plus résistantes aux rongeurs, pour un montant de 7 700 € hors taxes. Les groupes de ventilation ne seront remplacés que s'ils sont hors d'usage, ce qui ne pourra être constaté que lorsque les gaines de ventilation auront été installées,

- création d'un chemin d'accès aux combles, par la dépose partielle des tuiles, évacuation de l'isolant dégradé et remplacement, pour un montant total de 22 700 € hors taxes.

La création d'un chemin d'accès aux combles est nécessaire à l'intervention de l'entreprise de plomberie-ventilation et aux interventions ultérieures d'entreprises de dératissage pour prévenir la récurrence.

**Il est demandé au conseil d'autoriser le président :**

- À engager des travaux urgents pour un montant de 30 000 €, étant précisé que ce montant pourrait être inférieur si, au cours du chantier, certains remplacements s'avéraient inutiles,
- À acquitter les travaux réalisés dans l'urgence à la fin du mois d'octobre, pour un montant prévisible de 6 000 € hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** le président à engager les travaux urgents pour un montant de 30 000 € hors taxes, étant précisé que ce montant pourrait être inférieur si, au cours du chantier, certains remplacements s'avéraient inutiles ;

**AUTORISE** le président à acquitter les travaux réalisés dans l'urgence à la fin du mois d'octobre, pour un montant prévisible de 6 000 € hors taxes ;

**AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

**SUJET N°6**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Le président donne la parole à Irène EULRIET-BROCARDI.

Elle indique que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'école de musique a été envisagé pour l'année 2018 en collaboration avec le directeur afin de faire la demande de subvention au conseil départemental avant le 15 novembre pour un montant de 18 500 € :

- base forfaitaire de 7 000 € ;
- bonification 1 : organisation du 1<sup>er</sup> cycle : 5 000 € ;
- bonification 2 : accessibilité par la tarification : 3 000 € ;
- bonification 3 : pratiques collectives : 3 500 €.

Une demande de subvention exceptionnelle sera également adressée au conseil départemental dans le cadre des interventions de l'école de musique au sein des écoles primaires du territoire aillantais.

**Vu la délibération du conseil D\_2015\_34 du 2 juillet 2015 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'Aillantais,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant modification de la compétence « action culturelle » et la gestion intercommunale de l'école de musique de l'Aillantais,**

**Considérant l'aide départementale 2018 qui ne pourra excéder 18 500 € en vertu du classement de l'école de musique de l'Aillantais en niveau 4,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la demande de subvention annuelle ainsi qu'une subvention exceptionnelle supplémentaire,

**AUTORISE** le président à solliciter le soutien financier du conseil départemental de l'Yonne pour la somme de 18 500 € au titre de la subvention annuelle et un soutien financier dans le cadre des interventions de l'école de musique réalisées au sein des écoles primaires du territoire,

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à ces aides.

**SUJET N°7**

**ACHAT D'UN SAXOPHONE ALTO POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Les élus communautaires ont décidé de reporter à une date ultérieure ce sujet à l'ordre du jour dans l'attente d'éléments complémentaires pour permettre au comité de pilotage en charge de l'école de musique de se positionner sur la prise de décision.

**SUJET N°8**

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN.

Elle expose que le relais d'assistantes maternelles géré par la CCA, appelé « relais Mésange », a ouvert en 2009. Il apporte un soutien et un accompagnement dans leur pratique aux assistantes maternelles et leur donne la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.



Il propose aussi des ateliers éducatifs pour l'éveil et la socialisation des enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Une première convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de cofinancement entre le Conseil Général, la CAF et la CCA a été signée en 2009.

La convention qui est proposée aujourd'hui dans la perspective d'autoriser le président à la signer, est la troisième ; elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Elle prévoit un financement départemental du Relais à hauteur de 4 368 euros en 2017. Cette somme est proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles du territoire. Il y en a soixante-dix actuellement en activité sur le territoire de l'Aillantais.

À cette somme, il convient d'ajouter la prestation de service de la CAF et une participation complémentaire de la CAF.

Au final, pour un coût annuel de l'ordre de 22 000 euros avec un temps de coordonnateur de 0,4 ETP, la somme qui reste à la charge de la CCA est de l'ordre de 3 000 euros.

Cette convention sera cosignée par le Président du Conseil Départemental, le Directeur de la CAF et le Président de la communauté de communes.

Le relais est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la CCA.

Une convention partenariale définit les modalités de financement de chaque partie. La dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Le département nous a transmis la nouvelle convention conclue pour trois ans du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Au vu des explications données par Joëlle VOISIN, il est demandé au conseil d'autoriser le président à conclure cette convention, qui permettra à la CCA d'obtenir une participation, pour l'exercice 2017, de 4 368 €.

**Vu la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais Assistantes Maternelles MÉSANGE proposée par la CAF,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** le président à signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais d'assistantes maternelles telle que proposée par la CAF,

**AUTORISE** le président à signer tout document s'y rapportant.

**SUJET N°9** **PROJET DE CONVENTION ATD POUR LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AESN**

Le président donne la parole à Alain THIERY.

Il indique que dans le cadre de la préparation au transfert de compétence « eau et assainissement », il est proposé au conseil de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour les missions suivantes :

- assistance lors de la phase de recueil des données de fonctionnement des services,
- assistance pour l'analyse des données collectées et leur synthèse,
- assistance pour la rédaction du rapport par les services de la CCA.



Le montant des honoraires proposé par l'ATD pour ces missions est de 2 464 € HT (soit 2 956.8 € TTC).

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser le président à conclure cette convention avec l'ATD,
- d'autoriser le président à solliciter toutes les subventions auxquelles l'opération est éligible, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Vu la convention n°2017-A-172 du 10 octobre 2017 proposée par l'ATD 89,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** le président à signer la convention d'assistance technique telle que proposée par l'ATD,

**AUTORISE** le président à inscrire les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de cette convention,

**AUTORISE** le président à solliciter toutes les subventions auxquelles l'opération est éligible, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- **Bourse au logement pour les internes en médecine** : un médecin accueillant des internes nous a demandé s'il était possible de les loger. Nous avons au départ imaginé mettre à disposition un logement propriété de Montholon mais qui a été reloué entre temps. Finalement, une aile de la maison médicale sera aménagée en conséquence. Peut-être pourrions-nous prévoir, pendant la période de transition, de donner une bourse à ces internes qui se logeraient dans le privé auprès des gîtes du territoire ? Par exemple si le conseil y est favorable sur le principe, nous pourrions approfondir la question (coût du logement sur six mois dans un gîte), et proposer de faire figurer le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité** : la charge de travail liée au PLUi rend nécessaire la création de ce poste sur le budget principal. Le ratio de notre masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement représente 14%, ce qui est extrêmement faible (certaines collectivités sont à 55%). En créant un poste supplémentaire sur le budget principal et en intégrant le gain escompté de DGF bonifiée, nous passerions à 16%, ce qui reste très faible.
- **Répartition des rôles CCA / communes membres** à l'approche de la phase zonage du PLUi : les demandes individuelles de propriétaires de terrain commencent à se multiplier. Il est rappelé que chaque commune conserve son rôle d'information auprès de ses administrés.



- **Petite enfance** : La fin des emplois aidés entraîne des conséquences financières sur les structures et il faudra privilégier la mutualisation et la bonne gestion de chaque centre de loisirs pour attribuer les aides de la CCA.
- **École de musique** : Le transfert des contrats de travail au syndicat mixte d'enseignement artistique est à opérer sous un mois. Il entraînera pour les agents un nouveau contrat de droit public et aura des conséquences qui pourront être négatives et positives pour ces agents. C'est notamment la fin de l'inactivité durant les vacances scolaires.
- **Convention Visiocom relancée** : Il s'agit d'un partenariat entre la CCA et l'entreprise VISIOCOM pour la mise à disposition d'un minibus qui offrira des emplacements publicitaires. C'est un concept innovant permettant d'associer les acteurs économiques locaux au financement d'une opération d'intérêt général tout en favorisant l'image et le dynamisme de leur entreprise. La communauté de communes a adressé environ 250 courriers aux entreprises du territoire.
- **Site internet rénové** à présent en ligne : nous invitons les conseillers communautaires à le découvrir et à le faire découvrir aux habitants de leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude LESCOT

Le président de la CCA,  
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Jean-Claude LESCOT	
Bruno CANCELA		Christian MARTIN	
Roger CHARPY		Benoît MAURY	
Gérard CHAT	Excusé Pouvoir à Joëlle VOISIN	Évelyne MAURY	
Alexis CHEVIGNY	Excusé Pouvoir à Jean-Marie VALNET	Bernard MOREAU	
Claudine CIEZKI		Marie-Laurence NIEL	
Jean CONSEIL		Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	
Daniel DERBOIS		David SEVIN	
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI		Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ		Joëlle VOISIN	
William LEMAIRE			